

22 mars 2006

Proposition du Conseil administratif du 22 mars 2006 en vue du boucllement du crédit de 1 300 000 francs destiné au quadrillage topographique des parcs, à l'achat de 2000 arbres et à l'achat de véhicules électriques.

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Cette proposition a pour but de présenter à votre Conseil le décompte final de cette opération.

PFQ 90.02 (11^e PFQ) Le crédit extraordinaire de 1 300 000 francs voté par le Conseil municipal le 23 novembre 1982 (rapport N° 273 A) se décompose de la manière suivante:

	<i>Crédit</i>	<i>Dépense</i>	<i>Différence</i>
	Fr.	Fr.	Fr.
Quadrillage topographique des parcs	300 000,00	303 094,95	3094,95
Achat de 2000 arbres	450 000,00	450 000,00	0
Acquisition de véhicules électriques	550 000,00	550 372,65	372,65
Totaux	1 300 000,00	1 303 467,60	3467,60

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire de 3467,60 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires du quadrillage topographique des parcs et de l'acquisition de véhicules électriques.

Art. 2. – Les annuités d'amortissement du crédit concerné seront modifiées dès le budget de fonctionnement 2007, en fonction du crédit supplémentaire mentionné à l'article premier.